

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Restructuration et extension
des vestiaires du Rugby -
Avenant N° 1 au marché
passé avec l'entreprise
RENAULT BTP – Lot n° 3

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet des travaux en moins-value relatif au lot 3 : Déconstruction – Gros Œuvre, dans le cadre des travaux de restructuration et extension des vestiaires du Rugby.

ARTICLE 2 :

Le montant de l'avenant est de – 6 135.28 € HT soit – 7 362.34 € TTC. Le nouveau montant de ce marché s'élève à la somme de :

95 324.16 € HT	soit	114 388.99 € TTC (montant initial)
<u>- 6 135.28 € HT</u>	<u>soit</u>	<u>- 7 362.34 € TTC (avenant)</u>
89 188.88 € HT	soit	107 026.66 € TTC

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu avec l'entreprise RENAULT BTP demeurant ZI Nord 1 rue Henri GUILLAUMET 86200 LOUDUN.

ARTICLE 4 :

Le montant de cette dépense sera imputé à l'opération 41231 du budget de la ville de Loudun.

ARTICLE 5 :

Il convient d'accepter et de signer l'avenant avec l'entreprise RENAULT BTP.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.



A LOUDUN, le 06 DEC. 2023

Le Maire,
Joël DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 06 DEC. 2023

Publié le : 06 DEC. 2023

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20231206-DEC2023-189-AI Date de télétransmission : 06/12/2023 Date de réception préfecture : 06/12/2023
--